Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121008-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/08 :
Indemnisation des frais de déplacement à l'intérieur de la Commune
Rapporteur : Philippe GOURAUD

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

Il est proposé de verser, à compter du 01/01/2026, aux agents fonctionnaires ou contractuels qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune et qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service, une indemnisation des kilomètres parcourus entre les bâtiments communaux.
Cette indemnisation se fera conformément aux emplois du temps des agents concernés, avec un calcul des distances ente chaque site et par application du barème fixé par arrêté ministériel.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE à compter du 01/01/2026 les modalités d'indemnisation des frais de déplacements aux agents qui exercent des fonctions itinérantes à l'intérieur de la Commune et qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service**

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN